

ARTICLE 1 : Le fait de nous passer ou d'accepter un ordre d'achat, de vente, de prestation ou de transaction quel qu'il soit implique l'acceptation intégrale et sans réserve de nos conditions générales. La dérogation exceptionnelle et momentanée à l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation pour des commandes ultérieures.

ARTICLE 2 : Achat de marchandises

Le vendeur garantit la qualité, la conformité et l'origine des marchandises vendues et/ou livrées par ses soins.

Le vendeur est responsable et garantit que toute marchandise livrée ou enlevée par nos véhicules sur ces sites et/ou instructions.

- ne contient pas d'éléments étrangers : explosifs, réservoirs à gaz, objets creux de quelque nature que ce soit, produits toxiques ou radioactifs, ni d'éléments dangereux selon les réglementations ;

- répond à la législation concernant la sécurité, la santé et l'environnement.

Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, les marchandises seront renvoyées aux frais et sous la responsabilité du vendeur. Le dommage subi par l'acheteur y compris les frais pour l'enlèvement des marchandises contaminées et/ou dangereuses pour l'environnement seront intégralement à la charge du vendeur, ainsi que les frais de tri si nous acceptons de conserver la marchandise.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du vendeur, le transfert de risques s'effectuant après déchargement sur nos sites (que nous ayons ou non procédé au transport).

Le vendeur respectera les instructions de sécurité de l'acheteur lors du déchargement des marchandises. Tout incident relevant de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 : Vente de marchandises

Les marchandises enlevées sur nos sites voyagent aux risques et périls de l'acheteur, transporteur et ou destinataire.

La facturation se fera exclusivement d'après nos bons de pesée et aucune contestation ne sera admise après le départ du véhicule de nos sites.

Le respect de la qualité fait l'objet de nos soins permanents. En cas de demande d'un contrôle extérieur, il sera effectué aux frais du demandeur, notre Société ne

Pourra être tenue responsable d'une non qualité dans le cas d'une mauvaise utilisation d'un matériau ou d'une mise en œuvre contraire aux règles de l'art.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables en cas de force majeure, (grève, pénurie de produits etc....).

ARTICLE 4 : Dispositions relatives aux déchets : En cas de non-conformité aux textes en vigueur ou aux stipulations contractuelles des déchets ou de leur conditionnement, le prestataire se réserve la possibilité, à son choix, de refuser d'effectuer tout ou partie des prestations, ou de modifier selon ses tarifs le prix en fonction de la nature des déchets enlevés ou livrés.

L'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et notamment l'art. L541-2 du code de l'environnement. Sauf convention expresse, le client conserve la propriété des déchets confiés au prestataire.

ARTICLE 5 : Dispositions relatives à la location de matériel ou à sa mise à disposition.

Le client s'engage à utiliser le matériel uniquement pour l'usage prévu à l'exclusion de toute autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du client.

Le choix, la préparation, l'entretien, les autorisations et l'accès libre aux emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au client, sous son entière responsabilité.

Il s'assurera notamment des autorisations, de stationnement et de balisage permanent. Le Prestataire est seul habilité à déplacer le matériel.

ARTICLE 6 :

Propriété des matériels à disposition : le matériel est et restera la propriété entière et exclusive du prestataire. Le client ne peut transmettre aucun droit sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, en location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit pendant toute la durée de mise à disposition. Le client est responsable de tout dommage survenant ou pouvant survenir au matériel mis à disposition, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 6 Bis :

Dommages aux matériel loués ou mis à disposition applicable aux articles 5 et 6 ci-dessus.

En cas de perte, vol, avaries ou dégradation partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause, le client sera tenu d'indemniser le prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat de recours éventuels.

Le matériel, doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, celui-ci sera constaté, avant restitution.

En cas de saisie-arrest, redressement judiciaire, liquidation, le client devra tout mettre en œuvre pour s'y opposer et préserver nos droits.

ARTICLE 7 : Travaux extérieurs

Lorsqu'une entreprise cliente demande que nous intervenions sur l'un de ses chantiers pour la découpe de ferrailles destinées à nous être vendues, nous mettons à sa disposition une équipe de chalumistes-découpeurs munie de tout le matériel nécessaire à cette activité. Cette équipe sera facturée à la journée, suivant un prix convenu à l'avance. Le personnel peut être salarié de la SAS ARMABESSAIRE ou être salarié d'un sous-traitant.

Les responsabilités : sont celles définies ci-dessous :

Dommages corporels : pouvant survenir au personnel mis à disposition. Le personnel est muni de tous les équipements de protection individuelle, notamment : vêtements coton, masque respiratoire, gants, lunettes, chaussures de sécurité, masque de soudeur etc....

Dommages à autrui et à l'entreprise cliente : Le personnel mis à disposition travaille sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise cliente, seule à juger des modes opératoires et protections du site à mettre en place.

L'entreprise cliente s'engage notamment :

- A respecter les règles de sécurité prescrites par le code du travail concernant le personnel mis à disposition.
- A respecter les règles de sécurité vis-à-vis d'autrui, notamment la prévention d'incendie, et établir un permis de feu
- A prendre toutes dispositions, pour qu'en aucun cas la responsabilité de la SAS ARMABESSAIRE et de ses sous-traitants puisse être recherchée ou mise en cause.

Nature des opérations : Les opérations qui sont confiées à nos intervenants seront définies avant le début des travaux par un bon de commande transmis par mail ou courrier postal. En aucun cas nos équipes n'interviendront sans un ordre écrit.

Découpage : En règle générale, le découpage des métaux s'effectue au sol. En cas de découpage en hauteur, un accord préalable de SAS ARMABESSAIRE sera nécessaire. Dans ce cas, l'entreprise cliente prendra toutes les dispositions pour que la sécurité de notre personnel soit assurée par la mise en place de moyens de préventions prévus par le code du travail. Aucun travail sur échelle n'est autorisé.

Cuves : Si le découpage d'une cuve est prévu, le certificat de dégazage devra nous être adressé avec le bon de commande avant le commencement des travaux.

ARTICLE 8 : Contrôle de la radioactivité

Tout véhicule pénétrant sur nos sites est soumis à un contrôle de radioactivité.

Lors du déclenchement des bornes de radioactivité nous mettons en application une procédure intitulée « situation d'urgence ».

Tous les frais occasionnés par une détection positive sont à la charge exclusive du livreur ou propriétaire.

ARTICLE 9 : Normes environnementales, protection des données

Pour le respect de nos clients et de l'environnement, nous sommes certifiés ISO 9001, 14001 et 45001. Les règles du RGPD telles que définies au règlement UE2016 (679) sont appliquées.

Nous nous réservons le droit de refuser toute marchandise ou chargement non conforme à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 10 : Facturation

Sauf convention contraire écrite et acceptée par nous, le règlement de nos factures s'effectue à 30 jours date de facture.

Sauf report sollicité à temps et expressément accepté par notre société, tout défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quelque soit le mode de règlement initialement prévu ;

- l'application d'un intérêt de retard calculé au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal (en vigueur à l'échéance) ; plus un forfait de 40 €.

Le paiement d'intérêts de retard ne peut en aucun cas être considéré comme valant acceptation de délai de règlement.

ARTICLE 11: Droit applicable, juridiction

Toutes nos transactions, achat, vente, prestations sont régies par le droit Français. Pour tout litige le tribunal de Melun est seul compétent.

ARTICLE 12 : pandémie-force majeure

En cas de pandémie ou toute autre force majeure, aucune indemnité ne pourra nous être imputée pour retard d'exécution. L'entreprise donneuse d'ordre devra prendre sur place toutes dispositions concernant la protection du personnel sur site.

ARTICLE 13 :

Lorsqu'une entreprise cliente demande que nous intervenions sur l'un de ses chantiers pour la découpe de ferrailles destinées à nous être vendues, nous mettons à sa disposition une équipe de chalumistes-découpeurs munie de tout le matériel nécessaire à son activité. Cette équipe sera facturée à la journée, suivant un prix convenu à l'avance.

Le personnel peut être salarié de la SAS ARMABESSAIRE, ou de sous-traitants. Le fait de nous passer un ordre de travaux implique l'acceptation de nos Conditions Générales.

LES RESPONSABILITES : sont définies ci-dessous.

-DOMMAGES COPORELS : pouvant survenir au personnel mis à disposition.

Le personnel est muni de tous les équipements de protection individuelle, notamment :

Vêtements coton, masque respiratoire, gants, lunettes, chaussures de sécurité, masque de soudeur etc....

-DOMMAGES A AUTRUI ET A L'ENTREPRISE CLIENTE

Le personnel mis à disposition travaille sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise cliente, seule à juger des modes opératoires et protections du site à mettre en place.

L'entreprise cliente s'engage par ailleurs :

- à respecter les règles de sécurité prescrites par le code du travail concernant le personnel mis à disposition

- à respecter les règles de sécurité vis-à-vis d'autrui, notamment la prévention incendie.

- de prendre toutes protections nécessaires, pour qu'en aucun cas la responsabilité de la SAS ARMABESSAIRE ne soit recherchée et ou mise en cause par elle, ses assureurs ou donneurs d'ordre.

NATURE DES OPERATIONS :

Les opérations qui peuvent être confiées à nos intervenants seront définies avant le début des travaux par le bon de commande à nous parvenir par, mail ou courrier exclusivement. En aucun cas nos équipes ne pourront intervenir sans un ordre écrit.

DECOUPAGE : En règle générale, le découpage des métaux s'effectue au sol. En cas de découpage en hauteur, un accord préalable écrit de SAS ARMABESSAIRE sera nécessaire. Dans ce cas, l'entreprise cliente prendra toutes les dispositions pour que la sécurité de notre personnel soit assurée, par la mise en place de moyens de préventions prévus par le code du travail. Aucun travail sur échelle n'est autorisé.

CUVES : si le découpage d'une cuve quelle qu'elle soit est prévu, le certificat de dégazage devra nous être adressé avec le bon de commande et avant le commencement des travaux.

PERMIS DE FEU : Pour chaque opération un permis de feu sera établi par le donneur d'ordre.

Edition : mars 2026